

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

St. U. 187.5
Objet

DECLASSEMENT D'UNE
PARTIE DU DOMAINE PUBLIC
ALIENATION D'UN
TERRAIN A M. MANQUIBY.

DATE DE CONVOCATION

30 JANVIER 1987

DATE D'AFFICHAGE

30 JANVIER 1987

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 33

VOTE : POUR

CONTRE :

ABSTENTION

UNANIMITE

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

12. MAR. 1987

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt sept
le six février à 17 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - MOST - BUSSEREAU -
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - MM. BARBAT - BIROLLEAU -
DANEAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - GAUDIN -
M. GEOFFROY - Mme JEAN - MM. LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI -
MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - ROUDOT - THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BOUTET par M. MOST - Mme BARRAUD-DUCHERON par
M. COUNIL - M. BERNARD par M. FABER - Mme FONTAN par M. ROUDOT -
M. LACOTTE par M. MONNARD - M. REVOLAT par M. MARCONI

Absents : MM.

Madame DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Une interruption de séance ayant été décidée à 19 H 30, la
séance a été réouverte à 20 H 30.

M. le Rapporteur expose :

En application d'un arrêté en date du 15 Décembre 1986,
une enquête publique s'est déroulée en Mairie afin que le
public puisse prendre connaissance du dossier relatif au dé-
classement d'une partie du Domaine Public sis allée F. Lamy
face au n° 22 pour 103m2.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

19. FEV. 1987

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Par promesse en date du 11 Juillet 1986, M. et Mme MANOUBY demeurant 15 Bd de l'Etang à ROYAN, se sont engagés à acquérir le terrain moyennant le prix de 50F. le m², soit une somme globale de 5.150F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le registre d'enquête clos le 20 Janvier 1987, ne comportant aucune remarques s'opposant au déclassement

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur en date du 20 Janvier 1987.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux

DECIDE :

- de déclasser du Domaine Public Communal une partie de terrain sise allée F. LAMY face au n° 22 pour 103m².
- de procéder à la régularisation du déclassement par acte administratif,
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint Agissant par délégation à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion du déclassement,
- d'aliéner au profit de M. et Mme MANOUBY, demeurant 15 Bd de l'Etang à ROYAN, ladite parcelle de terrain cadastrée AV n° 604 pour CENT TROIS METRES CARRES (103m²) moyennant le prix de CINQUANTE FRANCS (50F.) H.T. le m² soit une somme globale de CINQ MILLE CENT CINQUANTE FRANCS H.T. (5.150F.)
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente
- d'imputer la recette correspondante au budget en cours, lors de la signature des actes authentiques.
- Il sera rédigé un acte administratif.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits ont signé au registre MM. Les Membres présents

PP. EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire

L'Adjoint Délégué

R. DALZIDOU,



[Handwritten signature]

g^e Communaire (Ingenieur)

M. Rabel

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT
LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, FR
12. MAR. 1987
18. DEC. 1986
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

VOIRIE COMMUNALE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT
D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC SITUÉE ALLÉE F. LAMY
FACE AU N° 22 POUR 103m².

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 Janvier 1959 relative à
la voirie des collectivités locales, modifiée par la loi
60.792 du 2 Août 1960.

Vu le Décret n° 76.790 du 20 Août 1976 fixant les moda-
lités de l'enquête publique préalable au classement et à l'ou-
verture, au redressement, à la fixation de la largeur et au
déclassement des voies communales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des
travaux en date du 21 Mars 1986,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Une enquête publique d'une durée de quinze (15)
jours est prescrite dans la Commune de ROYAN en vue du déclas-
sement d'une partie du Domaine Public sis allée F. LAMY face
au n° 22 pour 103m².

En conséquence, le dossier d'enquête composé des pièces
ci-après sera mis à la disposition du public :

- Notice Explicative
- Plan de Situation au 1/5000e
- Plan de Masse au 1/1000e

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'en-
quête seront cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur
et déposés en Mairie pendant seize (16) jours consécutifs
du Lundi 5 JANVIER 1987 au Mercredi 20 JANVIER 1987 inclus de
9H. à 12H. et de 13H.30 à 18H., sauf dimanches et jours fériés,
afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et faire
enregistrer ses observations éventuelles.

ARTICLE 3 : Monsieur MRABEL Robert, Inspecteur Central des
Services Fiscaux, en retraite, demeurant 17 Av. du Chanoiné
GUILBAUD 17200 ROYAN (Tél : 46.38.23.22) est désigné en qualité
de Commissaire-Enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du Public à la Mairie
le dernier jour de l'enquête soit le 20 Janvier 1987 de 17H.
à 18H.

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la Poste à la mairie avant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos, les conclusions du Commissaire-Enquêteur déposées puis transmises à M. le Député-Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie à compter du 22 Décembre 1986, soit plus de huit (8) jours avant l'ouverture de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité sera constatée et justifiée par un certificat du Maire.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général Adjoint, M. le Directeur Général des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de Rochefort S/Mer.

15 Décembre 1986

Pr le Député-Maire
Le Premier Adjoint
J. P. HABER



Enquête publique préalable au déclassement ^{VOU LA SOUS-PREFECTURE} ~~du~~ ^{de} ~~la~~ ^{du} Domaine public, située Allée F. Lamy.

12. MAR. 1987

Enquête prescrite par Arrêté municipal du ~~15~~ ¹⁵ décembre 1986.

APPLICATION LOI N° 8221

Procès-verbal d'enquête et avis du Commissaire Enquêteur.

Par arrêté du 15 décembre 1986, Monsieur le Député-Maire de la Ville de Royan a ordonné qu'il soit procédé du 5 janvier au 20 janvier 1987 inclus, à l'enquête préalable relative au projet susvisé.

Le commissaire, MIRABEL Robert, demeurant 17 Avenue Chanoine Guillaud, Royan, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Le dossier et le registre d'enquête, coté et paraphé par moi-même, ont été déposés à la Mairie de Royan et tenus à la disposition du public, chaque jour ouvrable de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 18 heures.

Un avis au public a été :

- inséré dans les journaux Sud-Ouest du 22 décembre 1986 et Littoral du 19 décembre 1986
- affiché du 22 décembre 1986 au 20 janvier 1987 inclus dans la Commune de Royan, ainsi qu'en fait foi le certificat d'affichage joint au dossier.

L'enquête a été close le 20 janvier 1987 à 18 heures.

Aucune observation n'a été présentée.

En foi de quoi, je donne le présent procès-verbal.

Conclusion. Le déclassement projeté concerne une parcelle de terrain de 103 mètres² qui n'est d'aucune utilité pour la Commune de Royan. De plus, l'entretien régulier de cette parcelle présente quelques difficultés.

En conséquence, le Commissaire-Enquêteur

RECU A LA SOUS-PREFECTURE

19. FEV. 1987

APPLICATION LOI N° 8221

du 2-3-1982

favorable au déclassement faisant l'objet de l'enquête.

Royan, le 20 janvier 1987.

Le Commissaire Enquêteur,

Abirabel

Dossier transmis à Monsieur
le Maire, le 20 janvier 1987.



Pour le maire
Le premier adjoint

Murais

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
12. MAR. 1987
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Tranvier feuillet.
Le Commissaire Enquêteur
M. Mirabel

VOIRIE COMMUNALE

ENQUETE PUBLIQUE
PRELABLE AU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL SITUÉ ALLÉE F. LAMY FACE AU N° 22 POUR 103m²

REGISTRE D'ENQUETE

En exécution de l'arrêté de M. le Député-Maire en date
du 15 DECEMBRE 1986,

Je soussigné, M^r MIRABEL Robert, Inspecteur Central des
Services Fiscaux, en retraite, demeurant 17 av. du Chanoine
GUILBAUD, 17200 ROYAN (Tél : 46.38.23.22) désigné en qualité de
Commissaire-Enquêteur, ai ouvert ce jour le présent registre
coté et paraphé contenant deux feuillets pour recevoir pendant
seize (16) jours consécutifs (sauf dimanches et jours fériés),
du 5 janvier 1987 au 20 Janvier 1987 inclus de 9h. à 12h. et
de 13h.30 à 18h. Les observations du public.

Le 5 JANVIER 1987

Le Commissaire-Enquêteur,

R. MIRABEL

M. Mirabel

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
19 FEV. 1987
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982



Pour le maire
Le premier adjoint

M. Mirabel

Dernier et dernier feuillet.
Le Commissaire Enquêteur
MIRABEL

Le 20 JANVIER 1987 à 18 heures, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné MIRABEL Robert, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant seize (16) jours consécutifs (sauf dimanches et jours fériés)

Aucune ~~les~~ observation~~s~~ n'ont été consignées par

20 JANVIER 1987
Le Commissaire-Enquêteur,
R. MIRABEL.

MIRABEL

12. MAR. 1987

VOIRIE COMMUNALE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT
D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC SITUÉE ALLÉE F. LAMY
FACE AU N° 22 POUR 103m².

NOTICE EXPLICATIVE

La Ville de ROYAN dispose d'espaces libres dans le cadre de l'aménagement de l'Allée Franck LAMY, qui ne sont d'aucune utilité publique, compte-tenu de leurs caractéristiques topographiques rendant difficiles les entretiens réguliers.

L'aliénation d'une partie de domaine public peut être envisagée au profit d'un riverain.

L'enquête a pour but le déclassement du Domaine Public de ce terrain.

15 DECEMBRE 1986

Pr le Député-Maire
Le Premier Adjoint
J.P. FABER

Le Commissaire Enquêteur,
Phalip



19 FEV. 1987

19

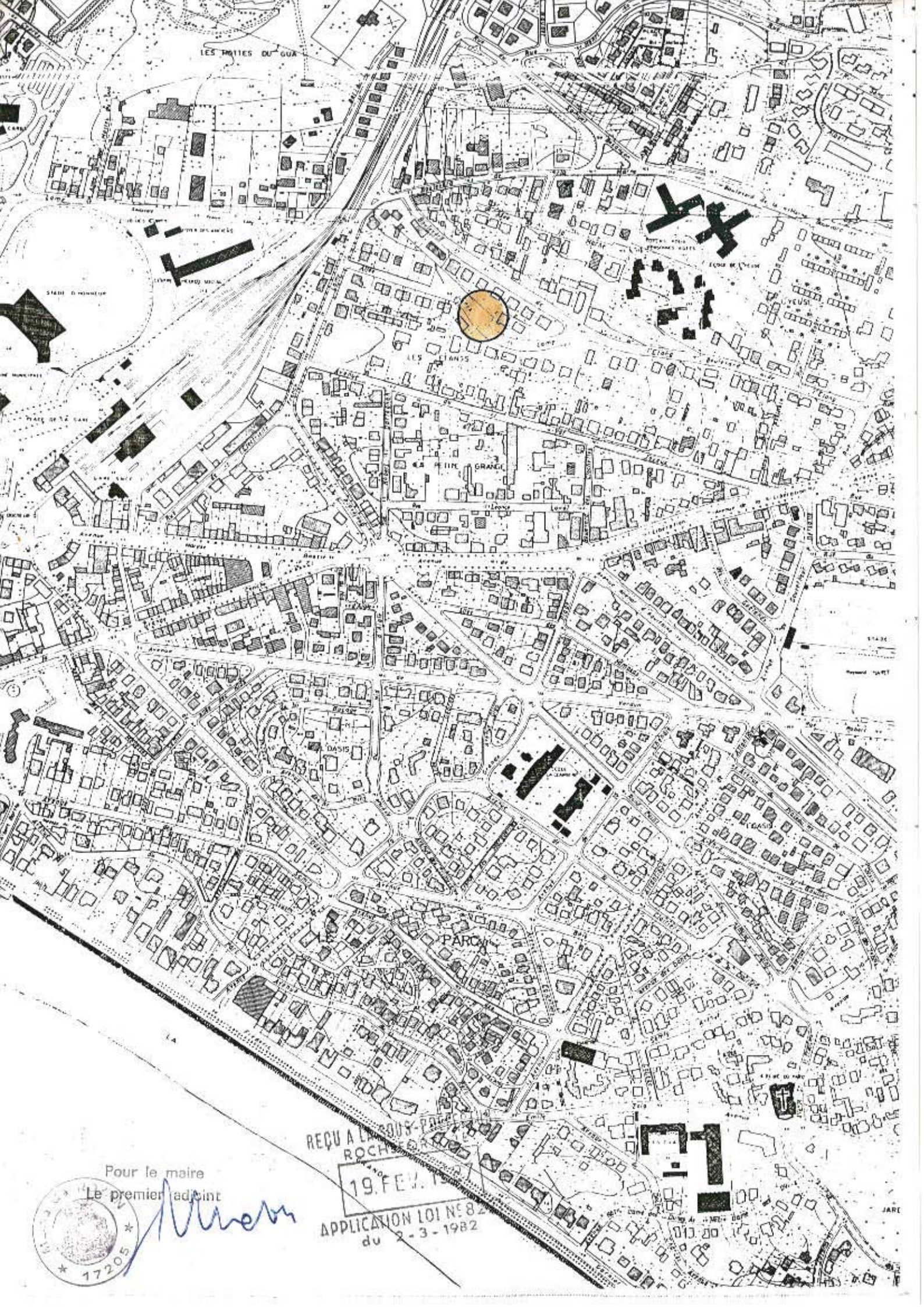
19

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

In the second section, the author outlines the various methods used to collect and analyze the data. This includes both primary and secondary data collection techniques. The primary data was gathered through direct observation and interviews, while secondary data was obtained from existing reports and databases.

The third section provides a detailed description of the data analysis process. This involves identifying trends, patterns, and anomalies within the dataset. Statistical tools and software were used to facilitate this process, ensuring that the results are both reliable and valid.

Finally, the document concludes with a summary of the findings and their implications. It highlights the key insights gained from the study and offers recommendations for future research and practice. The author notes that while the study has provided valuable information, there are still several areas that require further investigation.



LES MOTTES DU GUA

LES LANZIS

LES LANZIS

LES LANZIS

PARC

REQU A LA MAIRIE DE ROCHES

19. FEV. 1982

APPLICATION LOI N° 82
du 2-3-1982

Pour le maire
Le premier adjoint



Section AV

Feuille

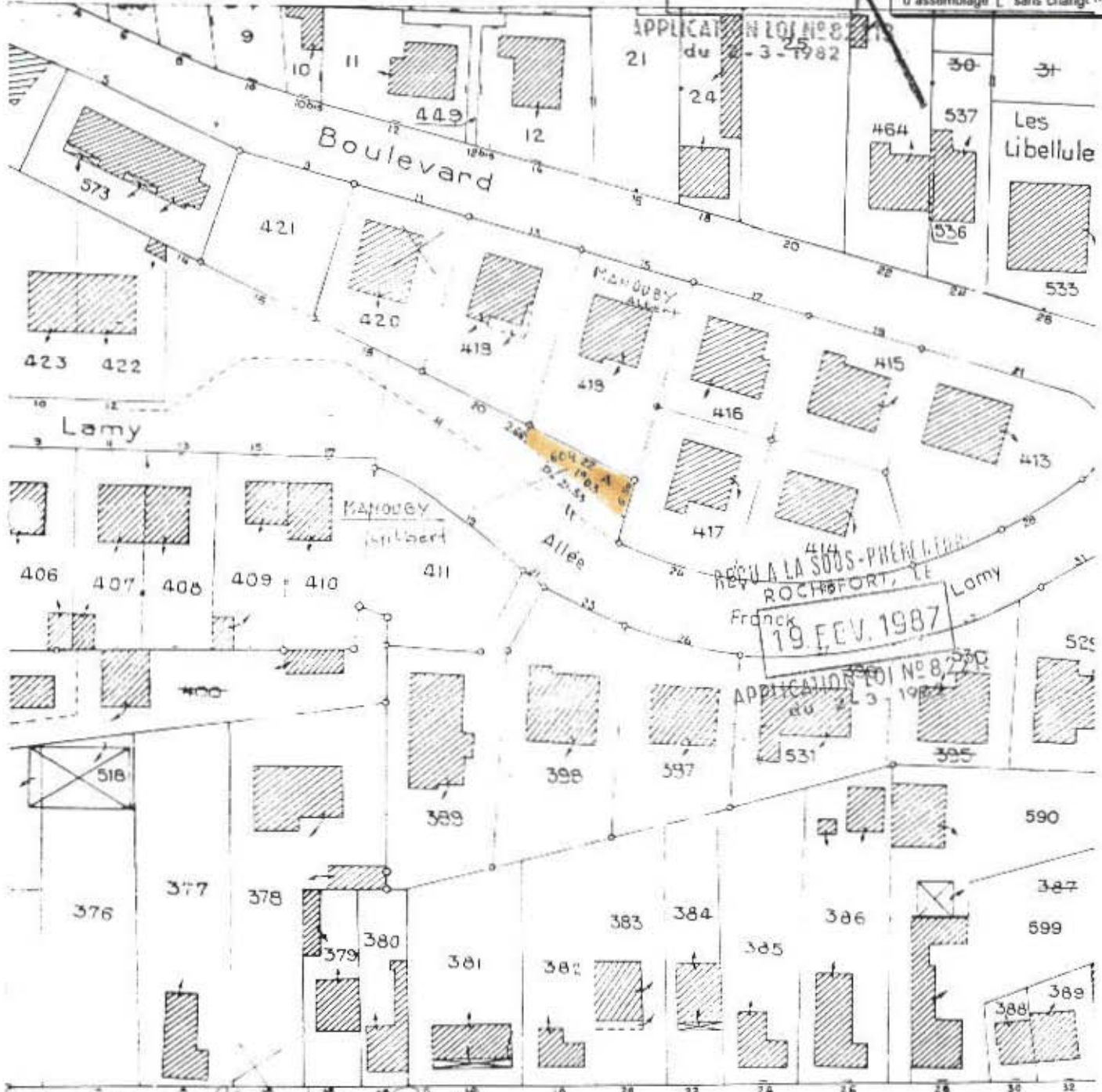
REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE ROCHEFORT, LE

N° d'ordre du document d'arpentage 2079

12. MAR. 1987

Tableau d'assemblage à modifier (1) sans chang (1)

Echelle: 1/1000



de Commissaire Enquêteur, Rochefort

Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES » au dos de la chemise 6463

CERTIFICATION

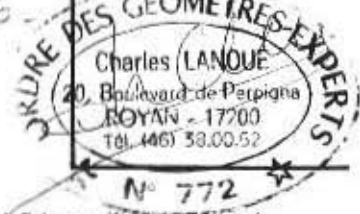
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (1), a été établi
 A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1),
 B - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1),
 C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 12. MAR. 1986 par M. Ch. LANOUÉ, géomètre à Royan (1).

Extrait du plan minute établi - par le Bureau du Cadastre (1), - par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre (1).
 N° d'ordre au registre de constatation des droits: 4185
 Cachet du Service d'origine:
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS CADASTRE
 17200 MARENNES

Les Propriétaires
 A Royan le 27.05.1986
 Pour le maire
 Le premier adjoint

Document d'arpentage dressé par M. R. Ch. LANOUÉ
 Géomètre Expert
 à Royan
 Date: 27.05.86
 Signature:



(1) Rayer les mentions inutiles. Le terme A est applicable quand les lots ont été bornés par un plan minute par voie de main levée. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).
 (3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

12. MAR. 1987

APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982

ETAT PARCELLAIRE

ALIENATION A M. MANOUBI

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
AV	604	15 Bd de L'Etang	103m ²	VILLE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
19. FEV. 1987
APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982

Pour le maire
Le premier adjoint



[Handwritten signature]

Faint, illegible text at the top left of the page.

Faint, illegible text at the top right of the page.

Faint, illegible text in the middle left section of the page.

Faint, illegible text in the middle right section of the page.

Faint, illegible text in the lower middle left section of the page.

Faint, illegible text in the lower middle right section of the page.

Faint, illegible text in the lower left section of the page.

Faint, illegible text in the lower right section of the page.

Faint, illegible text at the bottom left of the page.

Faint, illegible text at the bottom right of the page.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

12. MAR. 1987

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

AVIS A LA PRESSE

Le Député-Maire Communique :

Une Enquête publique préalable au déclassement d'une partie du Domaine Public située Allée Franck LAMY face au n° 22 pour 103m² se déroulera en MAIRIE DE ROYAN du 5 JANVIER 1987 au 20 JANVIER 1987 inclus, sauf dimanches et jours fériés de 9H. à 12H. et de 13H.30 à 18H.

Réception du Public par le Commissaire-Enquêteur le 20 JANVIER 1987 de 17H. à 18H.

15 DECEMBRE 1986
Pr le Député-Maire
Le Premier Adjoint
J.P. FABER



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

19 FEV. 1987

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

12. MAR. 1987

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Le Commissaire Enquêteur

Prabot

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Certifie que l'Arrêté Municipal en date du 15 Décembre 1986, ordonnant l'ouverture dans la Commune de ROYAN d'une enquête préalable au déclassement d'une partie du Domaine Public Communal situé Allée F. Lamy face au N° 22 pour 103m² a été publié le 22 DECEMBRE 1986 par voie d'affichage et tous autres procédés en usage dans la Commune.

20 JANVIER 1987

Paulo Député-Maire
Le Premier Adjoint
J. P. FABER



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

19. FEV. 1987

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné *MANOIRY Gilbert*
demeurant *15 Bd de L'Etang 17200 ROYAN*

promet et m'oblige à acquérir à l'amiable à la Ville de
ROYAN l'immeuble cadastré :

à *ROYAN* section *AV* N° *604*
adresse

pour une surface de *103m²*.

Cette vente sera faite sous les charges et conditions
ordinares moyennant le prix global hors taxes de *cinq*
mille cent cinquante francs.
Décomposé ainsi qu'il suit : $50 \times 103 = 5.150F.$

M'engage à payer ladite somme comptant à la signature de
l'acte authentique qui devra intervenir dans un délai de SIX (6)
mois à compter de la date de la transmission du dossier au Notaire
chargé de la régularisation du dossier. Passé ce délai, le prix
précité sera automatiquement révisé par application de la formule
suivante :

$P = Po \times \frac{BTOI}{BTOIo}$ dans laquelle :

P..... Prix révisé
Po..... Prix d'origine convenu au jour de la
signature de la promesse d'achat
BTOIo... dernier indice Bâtiment National tous corps
d'état connu au jour de la signature de la
promesse d'achat
BTOI dernier indice Bâtiment National T.C.E. connu
au jour de la signature de l'acte de vente.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires du
Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de la vente,
*ainsi que les frais nécessités par le déclassement du Domaine
Public du terrain (frais de publicité, Commissaire-Enquêteur
etc...)*

*Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signa-
ture de la présente.*

FAIT A ROYAN, le *11 Juillet 1987*

lu et approuvé pour la somme de cinq mille cent cinquante francs

Pour la maire
Le premier adjoint



La mention "lu et approuvé pour la somme de...F (en toutes lettres)
doit être écrite de la main des promettants avant leur signature.

